

Communes éligibles à l'aide aux maires bâtisseurs

L'essentiel

Pour apporter une réponse concrète à la crise du logement, l'État et la Région Île-de-France mettent en place des aides financières pour accentuer leur soutien aux maires et territoires bâtisseurs.

Deux dispositifs d'aides sont coordonnés en Île-de-France : celui créé par l'État au niveau national dit « aide aux maires bâtisseurs » d'une part et celui créé par le conseil régional d'Île-de-France, basé sur des contrats avec les « territoires bâtisseurs », d'autre part. Les montants de ces deux dispositifs sont cumulables.

Ils sont destinés aux collectivités contribuant substantiellement à l'objectif de 70 000 nouveaux logements par an et s'appuient sur les mêmes principes de base.

L'aide financière de l'État est mise en place dès 2015 et concerne près de **100 communes de Seine-et-Marne**.

L'aide aux maires bâtisseurs de l'État (décret 2015-734 du 24 juin 2015)

Type de dispositif

L'aide est automatique, elle se déclenche par remontée des données de construction (Sit@del). Il n'y a donc ni demande, ni instruction spécifiques.

Communes éligibles

L'aide concerne des communes situées en zones tendues A et B1 dont le potentiel financier est inférieur à 1030 €. Ce seuil est porté à 7 000€ pour les communes faisant l'objet d'un Contrat de Développement Territorial (CDT) ou bien dont au moins 20 % du territoire est couvert par une Opération d'Intérêt National (OIN).

Les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi solidarité de renouvellement urbain (SRU) sont exclues du dispositif.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à 2 000 € par logement, ajusté chaque année par décret en fonction de la construction, pour une production de logement dépassant 1 % des résidences principales.

Calendrier

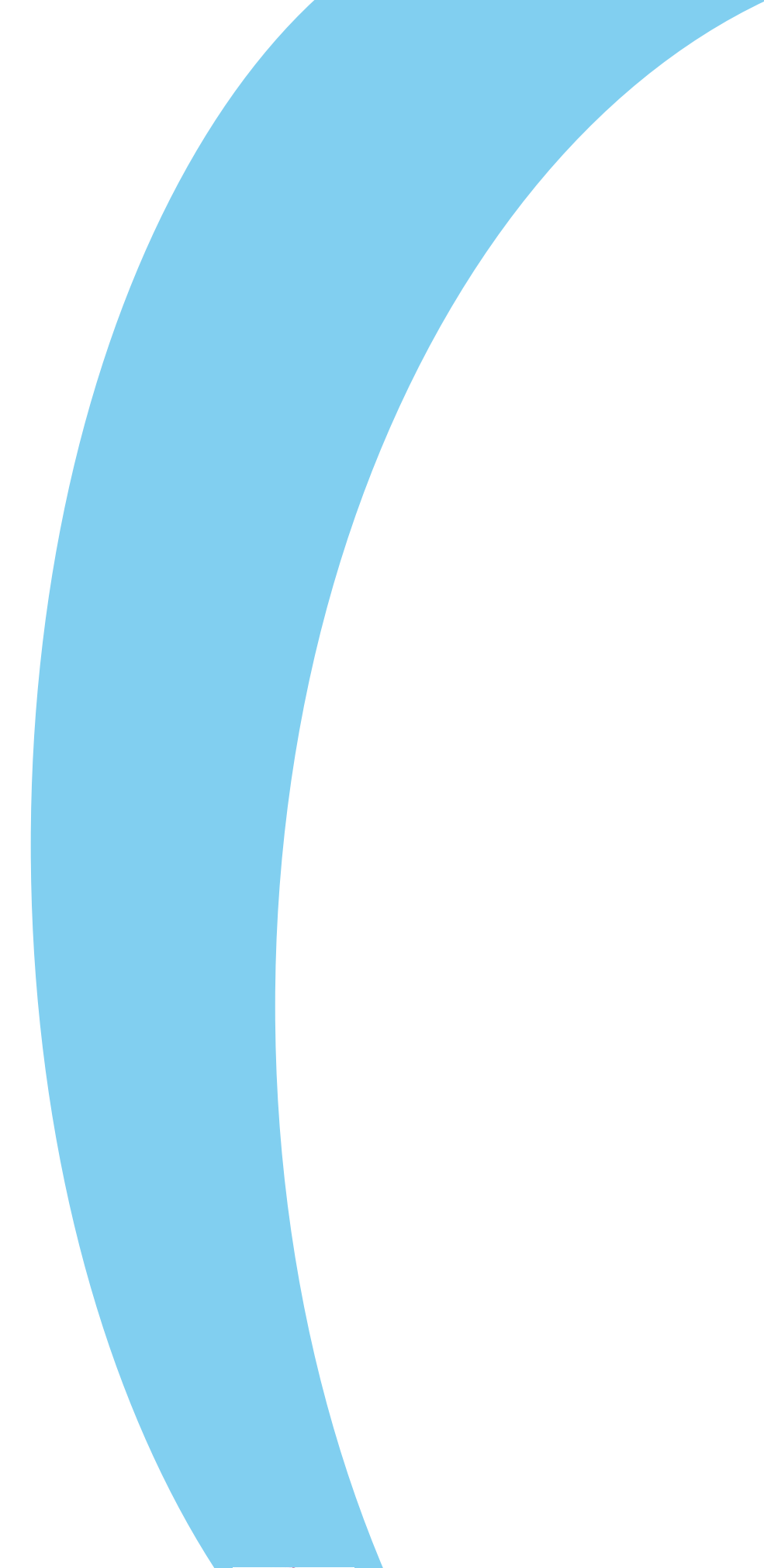
Les 100 M€ prévus par la loi de finances (décembre 2014) seront engagés :

- enveloppe de 50 M€ en 2015, dont 2,6 M€ ont été perçues par les communes seine-et-marnaises ;
- enveloppe de 50 M€ en 2016, arrêté ministériel publié à l'été 2016.

L'aide sera ensuite engagée en année pleine à partir de 2017.

Communes d'Île-de-France éligibles à l'AMB au titre de l'année 2015

Annet-sur-Marne	Chauconin-Neufmontiers	Fleury-en-Bière	Nandy	Saint-Germain-Laval
Avon	Chelles	Fontaine-le-Port	Nanteuil-lès-Meaux	Saint-Germain-sur-École
Bailly-Romainvilliers	Chessy	Gouvemes	Nemours	Saint-Germain-sur-Morin
Bois-le-Roi	Chevry-Cossigny	Guermantes	Noisiel	Saint-Mammès
Boissettes	Combs-la-Ville	Héricy	Orvannes	Saint-Martin-en-Bière
Boissise-la-Bertrand	Condé-Sainte-Libiaire	Isles-lès-Villenoy	Perthes	Saint-Sauveur-sur-École
Boissise-le-Roi	Couilly-Pont-aux-Dames	Jossigny	Pommeuse	Samoreau
Brou-sur-Chantereine	Coulommiers	Jouarre	Pomponne	Savigny-le-Temple
Bussy-Saint-Georges	Coupvray	La Celle-sur-Morin	Pontault-Combault	Serris
Cannes-Écluse	Courtry	La Ferté-sous-Jouarre	Pontcarré	Thomery
Carnetin	Coutevroult	Le Mée-sur-Seine	Pringy	Thorigny-sur-Marne
Cély	Crécy-la-Chapelle	Lieusaint	Provins	Torcy
Cesson	Crégy-lès-Meaux	Livry-sur-Seine	Quincy-Voisins	Trilport
Chailly-en-Bière	Croissy-Beaubourg	Lognes	Réau	Veneux-les-Sablons
Chalifert	Dammartin-en-Goële	Longperrier	Reuil-en-Brie	Vert-Saint-Denis
Chamigny	Darvault	Magny-le-Hongre	Roissy-en-Brie	Villenoy
Champagne-sur-Seine	Émerainville	Meaux	Rouilly	Villeparisis
Champs-sur-Marne	Esbly	Moissy-Cramayel	Rubelles	Villiers-sur-Morin
Chanteloup-en-Brie	Faremoutiers	Montry	Saint-Brice	Voisenon
Chartrettes	Férolles-Attilly	Mouroux	Saint-Fargeau-Ponthierry	Voulangis
				Vulaines-sur-Seine



Pour en savoir plus
Contactez la DDT, Service habitat et rénovation urbaine
téléphone : 01 60 56 71 71

La garantie d'une qualité de l'accueil et du service rendu

